

## **Rapport du Président**

Séance publique  
du vendredi 20 octobre 2023  
**N° CD-2023-3-12-1**  
**N° applicatif 6368**

12<sup>ème</sup> **Commission**  
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

**Service instructeur**  
Direction éducation et jeunesse

### **DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES AUX COLLÈGES ALSACIENS**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace assure le fonctionnement des collèges publics.

Ce rapport propose des dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics d'Alsace pour les frais d'entretien, de réparation, les surcoûts des dépenses de viabilisation, des dépenses exceptionnelles, l'acquisition d'équipements spécifiques, l'ajustement de la part pédagogie de la DGF 2023, les ateliers artistiques, scientifiques et technologiques, et les visites de lieux de mémoire. Il propose également des principes de prises en charge de frais de transport.

Au total, 1 749 152,89 € sont proposés dans ce rapport pour accompagner les collèges publics d'Alsace.

L'année 2023 a été marquée par la hausse inédite du prix des énergies. La Collectivité s'est engagée à accompagner les collèges publics pour faire face ensemble à cette augmentation, en mettant en place un bouclier énergétique couplé à un dispositif de bonus énergie valorisant les collèges qui ont réduit leurs consommations de chauffage. Ces efforts ont permis de réaliser 35 % d'économie d'énergie réduisant d'autant le surcoût. Les dépenses de viabilisation des collèges publics s'élèvent à fin septembre 2023 à 37,1 M €.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer des dotations de fonctionnement complémentaires et des subventions aux collèges publics d'Alsace d'un montant total de 1 749 152,89 €, telles que détaillées ci-après :

#### **1. POUR COUVRIR LE SURCOUT DES DEPENSES DE VIABILISATION 2022 et 2023 (CHAUFFAGE, ELECTRICITE, EAU) DES COLLEGES PUBLICS ALSACIENS**

Les collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sollicitent des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses de viabilisation 2022 et 2023, suite à la hausse des tarifs d'énergie dès 2022.

Il est ainsi proposé d'attribuer aux 25 collèges publics, figurant en annexe 1, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation et faire face à l'augmentation du coût de l'énergie dès la fin d'année 2022, à hauteur de 1 604 001,92 €.

## **2. POUR COUVRIR LES FRAIS D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES**

Il est proposé d'attribuer aux 16 collèges publics, figurant en annexe 2, des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 58 675,85 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'acquisition d'équipements spécifiques.

## **3. POUR COUVRIR DES DEPENSES EXCEPTIONNELLES**

Il est proposé d'attribuer aux 10 collèges publics, figurant en annexe 3, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses exceptionnelles à hauteur de 65 006,12 €.

## **4. POUR L'AJUSTEMENT DU CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SUITE A L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS DES COLLEGES PUBLICS ALSACIENS**

Lors de sa séance Plénière du 20 octobre 2022, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé les critères de calcul de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour 2023 tenant compte du nombre d'élèves communiqués par les services statistiques du Rectorat en juin 2022 ainsi qu'un ajustement automatique dès lors que l'évolution constatée est supérieure ou égale à 10 élèves entre les données transmises en juin 2022 et celles d'octobre 2022, basées sur les effectifs officiels constatés à la rentrée scolaire.

Il est proposé d'attribuer aux 5 collèges publics alsaciens, figurant en annexe 4, des dotations de fonctionnement complémentaires pour ajuster le montant versé dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement 2023, suite à la hausse des effectifs, à hauteur de 8 280 €.

## **5. POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE VISITES DE LIEUX DE MEMOIRE DES COLLEGES PUBLICS DU HAUT-RHIN**

Il est proposé d'attribuer aux collèges publics du Haut-Rhin, figurant en annexe 5, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les frais de visite des lieux de mémoire durant l'année scolaire 2022/2023, à hauteur de 6 334 €, selon les conditions suivantes (délibération n°CG-2006/I-8ème/01 du Conseil Général du Haut-Rhin du 08 décembre 2005) :

- pour les élèves des classes de 3ème des collèges publics du Haut-Rhin ;
- prise en charge des frais d'entrée dans la limite de 7 € maximum par an et par élève concerné, hors frais de transport ;
- pour la visite des sites : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace concernant la 1ère ou la 2ème Guerre Mondiale et pour lequel un droit d'entrée est demandé.

## **6. POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ATELIERS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE DES COLLEGES PUBLICS D'ALSACE**

Les ateliers de pratique artistique, scientifique et technologique font partie des activités facultatives. Ils sont inscrits dans le projet d'établissement et sont élaborés par une équipe d'enseignants, de partenaires et d'élèves. Ils sont ouverts aux élèves volontaires. La pratique est au centre de l'atelier artistique, scientifique et technologique qui s'enrichit naturellement d'une ouverture sur l'environnement culturel et qui intègre, dans la mesure du possible, les nouvelles technologies dans la démarche de création.

Le financement des ateliers est assuré par l'Académie de Strasbourg, la Direction des affaires culturelles d'Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé d'attribuer à 15 collèges publics d'Alsace, dont la liste figure en annexes 6 et 7, une dotation de fonctionnement complémentaire pour un montant global de 6 855 € pour la participation au financement de 15 ateliers d'enseignement artistique, scientifique et technologique.

## **7. CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DES PERSONNELS DU COLLEGE KENNEDY A MULHOUSE**

La Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse versent une subvention pour le stationnement des personnels du collège Kennedy à Mulhouse, suite à la suppression en 2008 de l'aire de stationnement dont bénéficiait le personnel au sein du collège, avant la construction d'un gymnase intégré.

En 2008, une convention a été conclue entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Mulhouse et l'Amicale du personnel pour définir les modalités d'attribution de la subvention. En accord avec la Ville de Mulhouse, cette convention sera résiliée fin 2024, elle est donc présentée pour la dernière année 2023/2024. A la demande de la Ville de Mulhouse, le dispositif d'aide exceptionnel ne sera pas renouvelé au-delà. Les modalités d'attribution de la subvention par la Collectivité européenne d'Alsace s'établissent comme suit :

- la Collectivité européenne d'Alsace subventionne les abonnements de parking, couvert ou non, ainsi que les abonnements de transports en commun incluant un service de parking-relais, pour une durée maximale de 10 mois par an, de septembre à juin.

Ne sont pas subventionnés :

- le stationnement à l'heure ou à la journée,
- les abonnements de transport en commun qui ne sont pas liés à l'utilisation simultanée d'un parking-relais.

- la Collectivité européenne d'Alsace apporte son aide à hauteur de 25 %, étant précisé que la Ville de Mulhouse y participe sur la même base. Le montant de la subvention attribuée par chacune des collectivités est limité à 120 € par bénéficiaire et par an.

- la subvention est versée à l'Amicale des personnels du collège Kennedy qui se charge de rembourser le personnel bénéficiaire.

- Seul le personnel habitant dans des communes mal desservies par les transports en commun sont éligibles à cette aide, c'est-à-dire 20 personnes dont 3 ATC.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention relative au financement du stationnement des véhicules des personnels du collège Kennedy à Mulhouse pour l'année scolaire 2023/2024, de m'autoriser à signer ladite convention jointe en annexe 8 au

présent rapport, et d'autoriser le paiement de la subvention sur présentation des justificatifs.

## **8. PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT**

### **a. DANS LE CADRE DE L'OPERATION « JOURNAL AU COLLEGE »**

L'opération « Journal au Collège » existe depuis 1999. Elle est le fruit d'un partenariat entre le Département du Haut-Rhin, le Centre pour l'Education aux médias et à l'information (CLEMI) de l'Académie de Strasbourg et le journal l'Alsace. L'opération a été étendue à tous les collèges du territoire bas-rhinois dès 2021.

« Journal au Collège » est une opération d'éducation aux médias.

A partir du mois de février, les classes de collégiens sont invitées à s'inscrire à l'opération. Le rôle du journaliste référent est de définir avec les collégiens leurs attentes en matière de contenu (plusieurs thèmes ou un seul) dans la mesure où :

- Il faut au minimum interviewer un interlocuteur par article, voire plusieurs, que ce soit en visio, au téléphone ou en tête à tête ; mais surtout ne pas se contenter de recherches sur internet. Il faut qu'il y ait une rencontre et que des questions soient posées ;
- Durant 4 mois, des journalistes se déplacent dans les collèges afin de sensibiliser les élèves à différentes facettes du journalisme et plus particulièrement à : la liberté de la presse, la collecte de l'information, les techniques d'investigation, les fausses informations et la vérification des faits.

En parallèle, les classes participantes bénéficient d'un abonnement au journal papier et d'un abonnement digital au journal pendant la durée de l'opération.

A l'issue de leurs rencontres avec les journalistes et afin de les initier à l'écriture journalistique, les collégiens produisent des articles qui seront ensuite diffusés dans un supplément, encarté dans le quotidien.

Enfin, l'opération se clôt par une cérémonie de remise des prix aux deux meilleures propositions publiées.

Il est proposé d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges participant à l'opération « Journal au Collège », afin de prendre en charge les frais de transport des collégiens et des accompagnants pour se rendre à la cérémonie de remise des prix, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

### **b. DANS LE CADRE DU PROJET « VEILLEUR DE MEMOIRE »**

Le principe de versement de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics d'Alsace dans le cadre du projet « veilleur de mémoire », pour les visites des cimetières israélites alsaciens, afin de prendre en charge les frais de transport des collégiens et des accompagnants à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs a été adopté par délibération CD-2023-3-5-1 le 19 juin 2023. Il est proposé de préciser que le dispositif est ouvert aux collèges publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat d'Alsace uniquement pour les élèves de 3ème.

**c. POUR LES COLLEGES PUBLICS D'ALSACE DANS LE CADRE DES VISITES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE COLMAR ET DE STRASBOURG**

Il est proposé d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics d'Alsace dans le cadre des visites des archives départementales de Colmar et de Strasbourg afin de prendre en charge les frais de transport des collégiens et des accompagnants, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer à divers collèges publics alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat alsaciens des dotations de fonctionnement complémentaires et des subventions d'un montant de 1 749 152,89 € :
  - 1 604 001,92 € pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation 2022 et 2023 (chauffage, électricité, eau) des collèges publics alsaciens figurant en annexe 1 ;
  - 58 675,85 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics alsaciens figurant en annexe 2 ;
  - 65 006,12 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics figurant en annexe 3 ;
  - 8 280 € pour ajuster le montant versé dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement 2023, suite à la hausse des effectifs des collèges publics alsaciens figurant en annexe 4 ;
  - 6 334 € pour couvrir les frais de visite des lieux de mémoire des collèges publics du Haut-Rhin figurant en annexe 5 ;
  - 6 855 € pour la participation au financement de 7 ateliers d'enseignement artistique, scientifique et technologique figurant en annexes 6 et 7 ;
- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T81	(1065) 65-655111-221	1 749 152,89 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 749 152,89 €</b>

Les aides financières seront versées aux collèges publics d'Alsace en une seule fois.

- d'approuver les termes de la convention relative au financement du stationnement des véhicules des personnels du collège Kennedy à Mulhouse pour l'année scolaire 2023/2024 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse l'Amicale des du personnel du collège Kennedy à Mulhouse ;
- de valider les modalités d'attribution de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détaillées dans la convention ;
- de m'autoriser à signer ladite convention jointe en annexe 8,
- d'autoriser le paiement de la subvention sur présentation des justificatifs,
- de préciser que les crédits correspondants seront prévus à l'opération P196O003 sous réserve du vote annuel du budget primitif 2024 .
- d'approuver les principes de prise en charge des frais de transport des collégiens et des accompagnants ci-après détaillés. Les montants seront versés à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs pour :

- les frais de transport des collèges publics d'Alsace pour la cérémonie de remise des prix de l'opération « Journal au Collège »,
- les frais de transport pour les visites des cimetières israélites par les élèves de 3<sup>èmes</sup> des collèges publics et privés d'Alsace
- les frais de transport des collèges publics d'Alsace pour les visites des archives départementales de Colmar et de Strasbourg.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – Tranche 85 – natana (1065) 65-655111-221.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.